

**NOTE D'INFORMATION  
DEMARCHES EN CAS DE DECES D'UN RESSORTISSANT**

Sont concernés les conjoints ou partenaires pacsés survivants, dont le conjoint ou le partenaire décédé était :  
- Pupille de la Nation - Titulaire d'un Titre de Reconnaissance de la Nation  
- Titulaire d'une carte du combattant - Titulaire d'une Pension Militaire d'Invalidité (Guerre ou Opex)

Lorsque le partenaire décède, le survivant est invité à procéder aux différentes démarches listées ci-dessous

**ALLOCATION DE RECONNAISSANCE DU COMBATTANT**

Faire cesser le paiement de l'allocation du combattant (**non réversible**) par courrier stipulant l'arrêt des versements accompagné du bulletin de décès, copie du dernier avis de versement de cette allocation et un R.I.B au :

**Centre de Gestion des Retraites – Bâtiment Graslin – Centre des Finances Publiques de Cambronne  
2 rue du Général Marguerite – CS 13513 – 44035 NANTES Cedex 1 - (contacts usagers : 09.70.82.33.35)**

**Ou au centre de gestion des retraites dont il dépendait (se référer à l'adresse indiquée sur le brevet de pension de l'allocation)**

**Le service départemental de l'ONACVG n'est pas habilité et ne peut se substituer à vous pour effectuer cette démarche.**

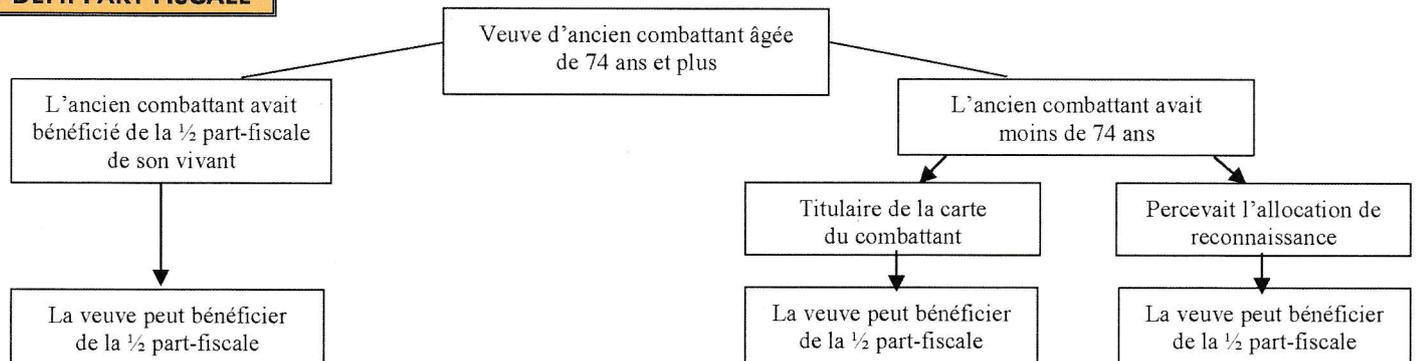
**PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE**

. Si la personne décédée était titulaire d'une Pension Militaire d'Invalidité, une demande de droit à pension de réversion est à effectuer auprès du service départemental de l'ONaCVG par le biais du formulaire en vigueur ou sur papier libre à adresser au S.P.R.P :

**Ministère des Armées - Service des Pensions et des Risques Professionnels B.P. 60000 - 17016 La Rochelle Cedex 1**  
Adresse courriel : [drh-md-sr-rh-sprp.cmi.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drh-md-sr-rh-sprp.cmi.fct@intradef.gouv.fr) tél : 05.46.50.23.37

. Pour arrêter les versements de la pension d'invalidité ou de la pension de réversion, envoyer un acte de décès au **Centre de Gestion des Retraites** à l'adresse correspondante.

**DEMI-PART FISCALE**



**Soit par déclaration en ligne, soit au centre des Finances Publiques dont relève l'intéressé ou sur déclaration papier**

**Pour les questions sur le droit fiscal concernant votre situation personnelle, merci de vous adresser à votre centre des Impôts.**

**CARTE DE RESSORTISSANTE**

Vous avez la possibilité d'établir une carte de ressortissante (veuve d'ancien combattant) par le biais du formulaire en vigueur auprès du service départemental au 02.52.40.00.00

**AIDE FINANCIERE**

En cas de difficultés, il est possible de faire une demande d'aide financière (**sous condition de ressources**) pour les frais d'obsèques auprès de Mme GROLIER au 02.52.40.00.02

Le Service Départemental de l'ONaCVG de Vendée reste à votre entière disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.